

Secrétariat Général
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-8

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/72 du 15 juillet 2022 relative au marché n°22029 de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique de Sannois »,

Vu la décision n°2023/51 du 08 juin 2023 relatifs aux avenants 1 des marchés n°22029 prolongeant la durée d'exécution desdits marchés.

Considérant qu'il y a lieu d'établir des avenants n°2 aux marchés publics n°2202901 et n°2202903, ces derniers ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires.

DECIDE :

Article 1 : De signer les avenants suivants :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
Réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique de Sannois »			
2023/52	E.C.B Sarl 95110 Sannois	Marché 2202901 : Démolition - Terrassement - VRD - Etanchéité Avenant 2 : Réalisation de travaux supplémentaires	64 282,00 €HT
	2A BTP SARL 95110 Sannois	Marché 2202903 : Charpente bois Avenant 2 : Réalisation des travaux supplémentaires	2 620,00 €HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/52

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 12 juin 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 06 12 - DC 2023- 52 CC

Publiée le 16 juin 2023